

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2017**

Convocation effectuée le 22 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 8 - votants : 11

L'an deux mil dix sept, le 30 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, François Godmet, Aurélien Quesnel, Clairette Sohier.

Etaient absents : Mme Michèle Motir (a donné pouvoir à Mme Clairette Sohier), Mme Hélène Dapremont-Nölp (a donné pouvoir à Mme Evelyne Lamandé), M. Yves Cossé (a donné pouvoir à M. Alain Scribe).

Secrétaire de séance : M. Gérard Pouchain

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à Madame Simone VEIL.

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 délibérations, l'assemblée accepte.

2017-41 : Acquisition du terrain en face de l'église

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2016, l'autorisant à poursuivre les démarches en vue de l'acquisition d'un terrain situé en face de l'église.

Les copropriétaires et les acquéreurs se sont rencontrés en l'étude de M^e Gaberel et ont défini les conditions de cette acquisition.

L'assemblée accepte, à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AE 283, pour une superficie de 1482 m²
- de verser à l'étude de M^e Gaberel la somme de 420 € pour frais d'acte
- de régler le montant de cette acquisition fixé à 3355 €
- d'inscrire ces dépenses au 2111 - terrains nus
- de constituer un droit de passage à titre de servitude réelle et perpétuelle en faveur de la parcelle contiguë, cadastrée AE 284
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires

2017-42 : Convention relative au Bassin Versant de la Gronde

Monsieur le Maire rappelle le projet de groupement de commandes relatif à une étude de synthèse des études hydrauliques réalisées sur le bassin versant de la Gronde en 2002 et 2006, avec Bayeux Intercom et l'Agence de l'Eau.

Un bureau d'études ou un ingénieur devait être recruté pour effectuer la synthèse de ces études, en déduire la pertinence et les préconisations.

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2017**

Convocation effectuée le 22 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 11 – présents : 8 - votants : 11

L'an deux mil dix sept, le 30 juin à 20h30, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SCRIBE, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. Vladimir Félicijan, Gérard Pouchain, Evelyne Lamandé, Maryse Monnier, François Godmet, Aurélien Quesnel, Clairette Sohier.

Etaient absents : Mme Michèle Motir (a donné pouvoir à Mme Clairette Sohier), Mme Hélène Dapremont-Nölp (a donné pouvoir à Mme Evelyne Lamandé), M. Yves Cossé (a donné pouvoir à M. Alain Scribe).

Secrétaire de séance : M. Gérard Pouchain

Monsieur le Maire demande l'ajout de 2 délibérations, l'assemblée accepte.

2017-41 : Acquisition du terrain en face de l'église

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2016, l'autorisant à poursuivre les démarches en vue de l'acquisition d'un terrain situé en face de l'église.

Les copropriétaires et les acquéreurs se sont rencontrés en l'étude de M^e Gaberel et ont défini les conditions de cette acquisition.

L'assemblée accepte, à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle cadastrée AE 283, pour une superficie de 1482 m²
- de verser à l'étude de M^e Gaberel la somme de 420 € pour frais d'acte
- de régler le montant de cette acquisition fixé à 3355 €
- d'inscrire ces dépenses au 2111 - terrains nus
- de constituer un droit de passage à titre de servitude réelle et perpétuelle en faveur de la parcelle contiguë, cadastrée AE 284
- charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires

2017-42 : Convention relative au Bassin Versant de la Gronde

Monsieur le Maire rappelle le projet de groupement de commandes relatif à une étude de synthèse des études hydrauliques réalisées sur le bassin versant de la Gronde en 2002 et 2006, avec Bayeux Intercom et l'Agence de l'Eau.

Un bureau d'études ou un ingénieur devait être recruté pour effectuer la synthèse de ces études, en déduire la pertinence et les préconisations.

Bayeux Intercom a rédigé un projet de cahier des charges ainsi qu'une convention qui ont également été soumis à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en vue de leur soutien financier.

Considérant l'avis défavorable de cette dernière en dépit de ce qui avait été avancé lors de la réunion en Sous-préfecture de Bayeux, Monsieur le Maire propose de sursoir à la décision concernant ce projet de convention.

A l'unanimité, le conseil reporte sa décision relative à l'étude du bassin versant de la Gronde.

2017-43 : Acquisition d'une remorque

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de remplacer la remorque utilisée par les services techniques.

La proposition de l'entreprise MONROCQ est acceptée, pour un montant TTC de 849 €. Cette dépense sera inscrite au 2158 - autres installations, matériel ou outillage techniques.

2017-44 : Convention pour de la vente ambulante de plats cuisinés

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de Monsieur Frédéric Mongardien pour de la vente de plats cuisinés.

Vu les articles L310-2, modifié par la LOI n°2016-1691 du 9 décembre 2016 - art. 99, L123-29, R123-208-1 à R123-208-8 du code du commerce,

Vu les articles L2111-1, L2122-1, L2122-3, L2125-3 du CG3P (code général de la propriété des personnes publiques),

Vu l'article L2224-18 du CGCT,

Vu l'article L3331-4 du code de la Santé,

Après en avoir délibéré, le conseil décide de :

- octroyer un emplacement à proximité du camping, à Monsieur Mongardien pour de la vente de plats cuisinés,
- fixer la redevance à 3 €/ml, par jour de présence,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté fixant les conditions d'occupation du domaine public par Monsieur Mongardien.

2017-45-1 : Décisions modificatives sur le budget principal

Dans le cadre des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux,

Considérant la nécessité de revoir la nature du cheminement conduisant à l'église,

Considérant les devis de BM Soudure revus lors de la réunion du 21 avril 2017,

Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions budgétaires.

Le conseil décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Martragny TP pour un montant de 9 510,60 € HT
- de procéder à la décision modificative suivante :

DM N° 3

La somme de 4700 € sera transférée du 678 - autres charges exceptionnelles au 023 - virement à la section d'investissement, et du 021- virement de la section de fonctionnement au 2135 - installations générales, aménagement de constructions.

2017-45-2 : Décisions modificatives sur le budget principal

Dans le cadre de la gestion du pluvial, de la mise en place de caniveaux et bordures dans la rue de l'Eglise,

Considérant la délibération du 5 décembre 2016 acceptant le devis de l'entreprise Martragny TP,

Considérant la révision des prix,

Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions budgétaires.

Le conseil décide :

- d'accepter le devis de l'entreprise Martragny TP pour un montant de 7893,42 € HT
- de procéder à la décision modificative suivante :

DM N° 4

La somme de 2050 € sera transférée du 678 - autres charges exceptionnelles au 023 - virement à la section d'investissement, et du 021- virement de la section de fonctionnement au 2151 - réseaux de voirie.

2017-45-3 : Décisions modificatives sur le budget principal

Considérant l'acquisition d'une remorque pour les services techniques,

Monsieur le Maire propose de modifier les inscriptions budgétaires.

Le conseil décide de procéder à la décision modificative suivante :

DM N° 5

La somme de 850 € sera transférée du 678 - autres charges exceptionnelles au 023 - virement à la section d'investissement, et du 021- virement de la section de fonctionnement au 2158 - autres installations, matériel et outillage technique.

2017-46 : Demandes de remboursement au camping

1) Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame Lévêque ayant rencontré un problème de propreté dans le chalet qu'elle avait loué, demandant le remboursement de son acompte de 32 euros.

Il est décidé de lui rembourser cette somme de 32 euros sur son compte personnel, par virement administratif ; cette dépense sera inscrite à l'article 658 - charges de gestion courante.

2) Monsieur le Maire présente la demande Monsieur Gastin demandant le remboursement des arrhes versées en raison de l'annulation de sa réservation.

Le conseil refuse ce remboursement.

2017-47 : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications

Vu le code des Postes et Communications électroniques, et notamment les article R 20-45 à R 20-54,

Considérant le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public,

Considérant le patrimoine total occupant le domaine public routier, constitué de 5,905km d'artères aériennes, 14,196km d'artères souterraines, ainsi que 1,5 m² d'emprise au sol,

Sachant que le conseil municipal doit fixer en début de chaque année le montant des redevances ou prévoir les montants retenus pour l'année à venir et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures, dans la limite des plafonds prévus dans le décret 2005-1676,

Considérant les tarifs de base et le coefficient d'actualisation pour l'année 2017, fournis par Orange,

Le Conseil municipal décide de fixer, pour l'année 2017, le montant de la redevance selon le détail suivant :

Patrimoine	Quantité	Tarif	Montant redevance
Artères souterraines	14,196 km	30€x1,26845=38,05	540,16 €
Artères aériennes	5,905 km	40€x1,26845=50,74	299,62 €
Cabine + armoire	1,5 m ²	20€x1,26845=25,37	38,05 €
Total de la redevance			877,83 €

2017-48 : Tarifs des photocopies

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de reproduction de documents fixés par délibération en date du 27 mai 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de modifier le tableau des tarifs de reproduction de documents de la manière suivante :

DEMANDEURS	COPIES EN NOIR ET BLANC		COPIES EN COULEUR	
	A4	A3	A4	A3
Particulier ou personne morale	0,20 €	0,30 €	0,50 €	0,60 €
Association fournissant son papier	0	0	0,05 €	0,05 €
Association ne fournissant pas son papier	0,05 €	0,05 €	0,10 €	0,10 €

2017-49 : Demande de mise à disposition d'un local

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la SAS Sablés d'Asnelles, informant la mairie de la présence de mérule au stade embryonnaire dans les étages du bâtiment, et

demandant la mise à disposition d'un local pouvant accueillir tous ses emballages et marchandises pendant la durée du traitement.

Il est décidé de mettre gratuitement à disposition de cette entreprise les locaux de l'ancien bureau de Poste.

2017-50 : Tarification de l'entretien des fossés et cours d'eau

Considérant l'arrêté préfectoral d'entretien régulier des cours d'eau en date du 28 juin 2013,

Considérant le code de l'Environnement, et notamment l'article L215-16 stipulant que si le propriétaire ne s'acquitte pas de l'obligation d'entretien régulier qui lui est faite par l'article L. 215-14, la commune, le groupement de communes ou le syndicat compétent, après une mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'un délai déterminé dans laquelle sont rappelées les dispositions de l'article L. 435-5, peut y pourvoir d'office à la charge de l'intéressé,

Sachant que les agents communaux relèvent le temps passé pour chaque riverain, et qu'il est tenu compte du matériel utilisé,

A l'unanimité, le conseil municipal décide, afin de procéder au recouvrement des frais d'entretien, de :

- fixer le taux horaire à 36 € pour l'année 2017,
- autoriser M. le Maire à faire procéder au recouvrement des dites sommes,
- inscrire ces recettes au 758 - produits divers de gestion courante.

2017-51 : Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention émise par *La Tempesta*, à l'occasion de son festival *Embruns de musique*. Outre les concerts de musique baroque qui auront lieu sur la commune de Tracy-sur-Mer, un concert de musique doit se dérouler à Asnelles.

Après en avoir délibéré, et considérant les subventions habituellement versées aux associations asnelloises, l'assemblée refuse l'octroi de cette subvention, par 5 voix contre, 5 abstentions et 1 pour.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Monsieur Scribe a rencontré Monsieur Mellet, directeur des Tourelles, prêt à relancer le projet de mise en délégation de service public concernant le camping Quintefeuille.
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable est à disposition en mairie, et n'appelle aucune remarque particulière.
- Des travaux démarrent dans la grange à dîme, à l'initiative de l'association des Amis de la grange à dîme, ce début juillet. Le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue de la Dîme.
- La commune nouvelle Ponts-sur-Seulles organise la *Fête de nos villages* sur le principe d'un inter-villages, pour le 2 septembre à 14 h, à Lantheuil. Chaque commune ayant accepté de participer doit former une équipe 10 personnes, 5 adultes et 5 enfants. Il faudra fournir le nom des compétiteurs avant le 15 août.

- Un inventaire des chauves-souris aura lieu dans l'église en juillet par l'association d'études et de protection des mammifères sauvages, GMN (Groupe Mammalogique Normand).
- Une animation sportive sera encadrée par M. Hélie, les mardis et jeudis de 17 h à 19 h. Un créneau supplémentaire pourra être mis en place pour les adolescents, le samedi après-midi.
- Les sauveteurs de la SNSM sont accueillis le lundi 3 juillet et commenceront la surveillance de la plage le mercredi 5 juillet.
- Le bulletin municipal sera distribué en juillet.

Tous les points de délibération ayant été abordés, la séance est levée à 22h40.

Affichage effectué le 4 juillet 2017
Alain SCRIBE, Maire d'Asnelles

